



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM111SG23N02	CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES JEUNES – CABINET ARCHIPUBLIC
--------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant la volonté de la commune de MONTARNAUD de créer une salle réservée à l'accueil des jeunes et d'être accompagnée dans cette démarche,

## DÉCIDE

**DE CONFIER** au cabinet ARCHIPUBLIC sis 12, rue des Piverts à MONTPELLIER (34000), une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des Jeunes à MONTARNAUD.

La mission confiée au cabinet ARCHIPUBLIC se décompose comme suit :

- Mission architecte (mission complète) : 9,5 % du montant HT des travaux,
- Mission OPC (coordination de chantier) : 1,5 % du montant HT des travaux.

Le montant HT des travaux est estimé à 263 000 €.

Le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 28 930 € HT.

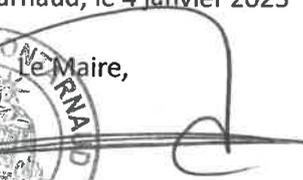
**DE SIGNER** le marché correspondant aux prestations décrites.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Montarnaud, le 4 janvier 2023

Le Maire,  
  
 Jean-Pierre PUGENS